

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-un juillet à 15h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

### Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André  
Mmes MARTINEZ Michèle, BOSSA Bérangère, CABROL-GUITARD Maryvonne,  
MM. BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

### Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère  
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. FALIP

### Absents non excusés :

M. ALARY Jean-Claude

Nombre de membres :	15	Présents :	12
En exercice :	15	Votants :	14

*Date de convocation : 9 juillet 2021*

*date d'affichage : 12 juillet 2021*

*Secrétaire de séance : Pierre SAUVY*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Monsieur NAVARRO souhaite reporter le point à l'ordre du jour n°5 « Transfert des compétences de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (Gestion de l'Energie Partagée) » pour obtenir plus d'informations. Les membres présents acceptent cette proposition.

### **Délibération n° DCM 2021/32 : Subventions 2021 aux associations – Budget communal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux diverses associations,
- Constate que le soutien au tissu associatif reste une priorité malgré le contexte de la crise sanitaire actuelle ayant provoqué l'annulation de nombreuses manifestations sur l'année 2020
  - Souhaite que ce soutien puisse servir à l'organisation d'animations dès cette année, avec la participation prioritaire du tissu économique local
- Décide ainsi de répartir une partie des crédits de l'article 6574 du Budget Communal au titre de l'année 2021 comme listé ci-après :

Collectif des Associations de St Gervais	500 €
ACCA (Syndicat de chasse)	150 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	200 €
Association Culture Arts et Musique	350 €
Association Parents d'élèves E.P.	350 €
Association des Résidents de la Roche	150 €
Boule de la Mare	310 €
Chorale de la Mare	400 €
Comité des Fêtes Castanet	150 €
Comité des Fêtes St Gervais	1 370 €
Coopérative scolaire	250 €
Diane de Bagatelle	150 €
Diane des Nières	150 €
Dynamo de Rongas	350 €
FOPAC	50 €
Foyer Socioéducatif Collège	200 €

Gaule Minière	150 €
Grandir Ensemble	160 €
Joyeuse Pétanque St Gervaisienne	200 €
Le Soleil et la Lune	310 €
Les Amis de la crèche animée des Pénitents	250 €
Maison Cévenole ATP	2 500 €
Mècle Ensemble	350 €
Sports Hauts Cantons	700 €

*(compte-tenu du nombre d'heures d'utilisation de la halle des sports => contrat de location d'un montant de 1369€ pour la saison 2020-2021 ramené au prorata de son utilisation compte-tenu des confinements)*

Vivre aux Nières	350 €
------------------	-------

Assistance Animaux Abandonnés (AAA)	600 €
-------------------------------------	-------

*(compte-tenu du nombre de chats et chatons errants en provenance de St Gervais sur Mare qui ont nécessité des soins sur 2020 et 2021, en espérant que ce travail mené au sein du conseil municipal par Michèle MARTINEZ et André CLEMENTE aura une certaine efficacité et que la commune n'aura pas à reconduire ce montant chaque année. Monsieur le Maire remercie l'association et les élus pour ce suivi et leur investissement)*

Hauts Cantons Sport Club (ESAT)	150 €
Association Déportés	50 €
Association Les Chemins de St Jacques	150 €
Les Haltes Pélerins	20 €
Club Athlétique de Bédarieux (rugby)	80 €
Jeunes sapeurs-pompiers des Hauts Canton	200 €
Office National AC-VG (Bleuet de France)	90 €
Sécurité Routière	100 €

- Précise que pour les clubs suivants, une aide de 25€ par enfant domiciliés sur la commune sera attribuée sous réserve que le club en fasse la demande et communique la liste des enfants :

Football club de Lamalou les Bains  
Handball club de Bédarieux  
Judo club de Villemagne  
VTT Haut Canton d'Olargues

- Rappelle que ces subventions sont versées uniquement aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année en cours avec un relevé d'identité bancaire et disposant d'un numéro SIRET. Dans le cas contraire, la subvention est mise en attente. Si aucune demande n'est déposée sur l'année, la subvention attribuée sera annulée.

Monsieur le Maire indique que, lors du prochain conseil municipal, sera présenté le dossier de demande de subvention exceptionnelle émis par la Diane Bagatelle à la suite de la création de l'assainissement autonome de leur local de chasse, route d'Andabre.

### **Délibération n° DCM 2021/33 : Convention de servitude ENEDIS**

Monsieur NAVARRO explique que dans le cadre des travaux de réfection des façades de la maison à pans de bois (immeuble communal situé rue de la Marianne cadastrée section AB n°419-420), il convient de déplacer les câbles électriques et de reprendre des branchements.

Dans ce cadre, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS. Il présente ce projet de convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le déplacement des câbles électrique, la reprise des branchements

- Accepte le projet de convention présenté
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

**Délibération n° DCM 2021/34 : Aménagement de la rue de Boussagues – choix de l’entreprise**

Monsieur NAVARRO expose aux Membres présents que la commune souhaite réaliser les travaux concernant l’aménagement de la rue de Boussagues.

La dévolution des travaux s’est effectuée à la suite d’une consultation déclarée infructueuse par passation d’un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Dans ce cadre, seule l’entreprise ayant remis une offre lors de la précédente consultation a été invitée à répondre le 02/07/2021, à savoir l’entreprise FERRINI.

Après avoir procédé à l’ouverture du pli reçu, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l’offre de l’entreprise FERRINI. Le montant de l’offre s’élève à la somme de 199 719,00 € H.T.

Monsieur NAVARRO demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l’exposé de Monsieur NAVARRO et après avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés

- décide de confier les travaux d’aménagement de la rue de Boussagues à l’entreprise FERRINI pour un montant de 199 719,00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l’opération programmée.
- Précise que la présente délibération sera :
  - . transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève au titre du contrôle de légalité,
  - . affichée en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux seront réalisés après l’enfouissement des réseaux humides, sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, et des réseaux secs sous maîtrise d’ouvrage de la commune.

Ces travaux concernant l’aménagement de la rue de Boussagues étaient estimés par le maitre d’œuvre à 230500€. L’offre de l’entreprise est donc inférieure. Monsieur le Maire précise par ailleurs qu’un bilan des travaux réalisés par le Syndicat intercommunal Mare et Libron sera réalisé par le maitre d’œuvre à la fin du chantier d’enfouissement des réseaux humides pour ajuster les travaux réels à réaliser par la commune pour l’aménagement de cette rue.

Pour rappel, cette opération est subventionnée par l’Etat à hauteur de 32%, par la Région à hauteur de 22% et par le Département à hauteur de 20%. L’autofinancement est donc de 26%.

**Délibération n° DCM 2021/35 : Dossier façade M. AUBANIAC**

Monsieur JALABERT présente le dossier de demande d’aide au titre du poste « réfection des collectes et évacuation d’eaux pluviales en zinc et terre cuite » déposés par Monsieur AUBANIAC pour son immeuble situé à Castanet le Bas.

Au vu du règlement adopté en séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 (délibération n° 2020/34), le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d’attribuer l’aide suivante :

montant travaux éligible « ravalement façade »	=	1 375.00 € TTC
montant aide	=	412.50 €

Monsieur JALABERT note qu’actuellement certains propriétaires réalisent des travaux sans déposer de déclaration préalable, comme le prévoit la réglementation. Une information a pourtant été diffusée par la commune à ce sujet dans les bulletins municipaux annuels, et par une note spécifique en avril 2021. Monsieur NAVARRO indique qu’il faudrait rediffuser cette information.

Monsieur SAUVY expose que la plupart des immeubles du village sont confrontés aux recommandations imposées par les Bâtiments de France pour la réfection des toitures. Ces deniers

formulent des prescriptions souvent couteuses et, parfois, non justifiées au vu de la situation géographique de l'immeuble (aucun vis-à-vis direct avec le patrimoine protégé). Monsieur SAUVY suggère que, soit le règlement façade soit étendu à d'autres travaux du moment qu'ils ont un impact patrimonial, soit une discussion soit entamée avec les services des bâtiments de France pour trouver des compromis sur ces prescriptions patrimoniales.

Monsieur FALIP répond qu'il faut caler une réunion avec les Bâtiments des France pour échanger à ce sujet. Il suggère également que la note de rappel sur les obligations de déclaration soit redistribuée à l'automne. Enfin, il remercie tous les propriétaires qui respectent le PLU.

#### **Délibération n° DCM 2021/36 : Règlement façade**

Quant au règlement façade, Monsieur le Maire suggère que les aides ne soient attribuées qu'aux propriétaires qui font les démarches en bonne et due forme et qui respectent les prescriptions.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et décide de modifier le règlement façade en ajoutant les précisions suivantes :

- les aides ne seront attribuées qu'aux personnes ayant déposé une déclaration d'urbanisme et auront obtenu un accord avant la réalisation des travaux
- les travaux devront être conformes à l'autorisation obtenue.

En conséquence, aucune aide ne sera apportée au dossier de régularisation.

#### **Délibération n° DCM 2021/37 : Projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Monsieur CLEMENTE rappelle que la commune a soumis en mars un dossier de demande de subvention pour compléter le socle numérique dans l'école primaire.

Il consistait à doter l'école de 12 tablettes numériques, d'une valise connectée de rangement et de logiciels éducatifs.

L'idée était de soumissionner sur 2021 pour une réalisation sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le projet était estimé à :

- 5961€ TTC sur le volet équipement avec une subvention sollicitée de 4172€
- 576€ TTC sur le volet ressource numérique avec une subvention sollicitée de 288€

Soit un total de dépenses 6537€ TTC avec une subvention sollicitée de 4460€.

Monsieur CLEMENTE informe que le Ministère de l'Education a retenu la commune. Le planning prévisionnel de réalisation du projet serait le suivant :

- Démarrage en décembre 2021
- Commande en janvier 2022
- Fin d'exécution du projet en avril 2022

Il convient à ce stade d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education et à réaliser le projet.

Monsieur CLEMENTE informe que la société MIDITRACAGE intervient la semaine prochaine pour tracer la cour de l'école. Cette société tracera également les parkings St Barthélémy et le Pioch. Un affichage sera installé dès vendredi pour informer la population.

#### **Délibération n° DCM 2021/38 : Marché hebdomadaire du jeudi matin**

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune met tout en œuvre pour soutenir le marché local du jeudi matin.

En 2013, à la demande des ambulants et au vu de l'étude réalisée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour redynamiser ce marché, le jour du marché avait été fixé au jeudi.

En 2016, avait été décidé de ne plus facturer les droits de place tout en conservant la procédure préalable d'autorisation d'installation donnée par le Maire.

Des panneaux signalétiques informant du jour de marché avaient été apposés aux entrées du village.

Afin de rester dans la démarche de village de caractère, de soutenir les ambulants présents et le type de produits vendus, Monsieur le Maire propose de préciser la réglementation du marché hebdomadaire de Saint Gervais sur Mare comme suit :

- Jour du marché : jeudi de 8h à 13h
- Lieu : place du Quai
- Etals acceptés : vente de produit de bouche, de produits du terroir, de produits locaux et de produits artisanaux
- Autorisation préalable à demander à Monsieur le Maire par écrit avant toute venue (par mail ou courrier) en joignant le descriptif des produits vendus, les cartes professionnelles à jour
- Installation sur le marché après l'obtention de l'autorisation et à l'emplacement communiqué par la commune
- A la fin du marché, les ambulants s'engagent à ranger leur étal, à mettre leurs déchets dans les containers mis à leur disposition (pour le vrac, les déchets devront être rangés dans des sacs poubelles fermés) et à laisser propre leur emplacement

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuver ce règlement et autoriser Monsieur le Maire à le diffuser à l'ensemble des ambulants.

### **Délibération n° DCM 2021/39 : Budget annexe maison médicale (20001) – décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses :</b> Compte 2313 – 11 « Immob en cours – constructions »	- 10 000 €
Compte 2152 – 11 « Autres agenc. et aménagt.»	+ 10 000 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

### **Divers**

#### **Opération réfection de la toiture de l'église paroissiale**

Monsieur le Maire rappelle ce projet de réfection en cours depuis quelques mois au sein des services instructeurs de la DRAC estimé à 410 833.33€ HT.

Il informe que les subventions ont été attribuées à hauteur de 40% par l'Etat (164333€), de 20% par la Région (82166€). Quant au département, la subvention proposée au vote de l'instance ce vendredi 23 juillet est de 67800€ (16.50%). Au total, le projet serait subventionné à hauteur de 76.50%.

#### **Manifestations**

Monsieur le maire remercie publiquement et félicite la Maison Cévenole, organisatrice de la fête des vieux métiers, et les intervenants dont de nombreux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a pris beaucoup de plaisir à constater la reprise d'une animation au cœur du village.

Madame CABROL-GUITARD met en avant l'affichage réalisé par les bénévoles de la Maison cévenole.

Monsieur le Maire espère que les forces vives continueront à exister. Par ailleurs, si la municipalité doit apporter son aide technique pour cette manifestation, elle le fera comme pour la fête de l'automne et le marché de Noël.

**Actualité récente :** le décret pour la mise en place du pass-sanitaire a été publié le mardi 20 juillet avec application au 21 juillet pour toute manifestation culturelle, festive, ludique de plus de 50 personnes.

La réglementation a été envoyée à ACAPMOS en vue du baptême de la cloche du 31 juillet.

Quant à la macaronade et le feu d'artifice du 31 juillet, l'amicale des sapeurs-pompiers a décidé d'annuler la macaronade. En effet, les pompiers sont dans l'impossibilité de mettre en place ces contrôles en plus de l'organisation de lu repas.

Monsieur le Maire propose de reporter également le feu d'artifice à l'automne sous réserve des conditions sanitaires car les services municipaux ne pourront pas assurer les contrôles en toute sérénité. Le conseil municipal agrée à cette demande.

Pour information, un groupe folklorique slovaque visite mercredi prochain à la maison de retraite Les Treilles à St Gervais sur Mare, grâce à la collaboration avec Los Coamels et Guinguoî.

Par tradition, ils seront accueillis en mairie mais en toute intimité pour rester en-dessous du seuil des 50 personnes.

### **Espace muséographique de la maison cévenole :**

Monsieur le maire informe qu'il a dû assister à une réunion du Pays pour défendre le projet de rénovation de cet espace.

Il a rappelé l'origine de ce projet né avec Madame FRANCCART au moment des fouilles archéologiques à Neyran.

Le département ainsi que l'Europe, par l'intermédiaire du Pays, ont attribué les aides à hauteur de 80% pour la réalisation de cette salle archéologique.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour rappeler la signature récente d'une convention entre la Maison cévenole, l'EPIC Grand Orb et la commune pour définir les engagements de chacun. En effet, le poste de la salariée qui officie à la Maison cévenole est intégré à l'effectif de l'EPIC Grand Orb, et la commune prend en charge toutes les charges liées au bâtiment.

Monsieur le maire conclue ses propos en remerciant et félicitant Monsieur MESQUIDA réélu président du département de l'Hérault, et Madame DELGA réélue présidente de la Région Occitanie. En effet, sans leur soutien, la commune ne pourrait pas mener à terme tous ses projets communaux.

Il met en avant également l'élection de Monsieur ALLIES maire de Castanet-le-Haut au sein du conseil régional. Sa présence permettra de faire un relai avec notre territoire au sein de cette grande collectivité.

### **Hameau de Rongas**

Madame GUITTARD-CABROL signale que l'éclairage en bas de Rongas n'est toujours pas réparé. Monsieur NAVARRO rappelle que si des administrés constatent des dysfonctionnements, ils doivent le signaler au secrétariat de la mairie.

### **Hameau de Rongas**

Monsieur CASTAGNE évoque le stationnement dans Rongas et souhaite exprimer son ressenti :

« Il est vrai qu'il y a souvent trop de voitures sur les places et que, de ce fait, il est impossible de s'asseoir sur les bancs de l'église ou de pouvoir passer rue de la Calade, côté place de la Croix ou côté place de la Combe. Il est logique que sur ces 3 points (devant les bancs de l'église et aux 2 entrées de la rue de la Calade) il n'y ait pas de voitures qui stationnent. Toutefois, les voitures qui stationnent la nuit place de la Chapelle ou place de la Croix ne sont pas à mes yeux en stationnement gênant. Place de la Combe, on doit pouvoir circuler convenablement. Il est bien sûr interdit de stationner devant un garage. Il est également logique que les personnes qui possèdent un garage ou un espace privé se garent chez eux pour libérer des places de parking et de l'espace. Nous avons un service de maintien à la personne à domicile exceptionnel. Je souhaite que ces aidants puissent se garer au plus près de leurs patients. Il y a également les livreurs qui sont de plus en plus nombreux. Comme toujours, ce n'est qu'une question de civisme et de bon sens. Je vous remercie de m'avoir écouté »

Monsieur le Maire rappelle que les places de stationnement ont été tracées et l'arrêté pris. Cette discussion sera à nouveau abordée lors des réunions des hameaux.

### **Formation 1<sup>er</sup> secours**

Monsieur JALABERT souhaite remercier Monsieur ALLIES et le secrétariat de la mairie pour l'organisation d'une formation premiers secours en très peu de temps, formation obligatoire pour les gérants du camping.

Le camping Le Clocher de Neyran a obtenu l'avis favorable de la commission de sécurité de la préfecture pour la poursuite de son activité.

### **Balcons et jardins fleuris**

Madame MARTINEZ rappelle le concours des balcons et jardins fleuris visible de l'espace public. Les prix seront prochainement attribués. Il y aura un balcon et un jardin par village récompensé.

Clôture des débats à 17h20

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	Absent
ALLIES Sébastien	Absent	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	Absent
SAUVY Pierre			

### **Liste des délibérations :**

DCM 2021/32 : Subventions 2021 aux associations – Budget communal

DCM 2021/33 : Convention de servitude ENEDIS

DCM 2021/34 : Aménagement de la rue de Boussagues – choix de l'entreprise

DCM 2021/35 : Dossier façade M. AUBANIAC

DCM 2021/36 : Règlement façade

DCM 2021/37 : Projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

DCM 2021/38 : Marché hebdomadaire du jeudi matin

DCM 2021/39 : Budget annexe maison médicale (20001) – décision modificative n°1

